

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mercredi 7 juillet 2021** **à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.**

L’an deux mil vingt et un, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Marie-Noëlle FARGIER, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON.

Absents : Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Florent FALGON.

Excusé : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Gérald FENEROL, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à Patricia MAURY COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à David CHANTRE, Mme Karine REYNAUD donne pouvoir à Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BONNET.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l’ordre du jour
2. Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal
3. Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d’un Conseiller Municipal
4. Mise à jour de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) suite à la démission d’un Conseiller Municipal
5. Modification des tarifs de location – caution des salles communales
6. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021
7. Recrutement d’agents contractuels
8. Contrat d’apprentissage
9. Choix du prestataire pour le marché de portage de repas à domicile et tarification
10. Avis à donner sur l’adhésion au label « Villes et Villages où il fait bon vivre »
11. Convention de partenariat dans le cadre de la « Festivogue des Chibottes »
12. Tarification prêt de matériel (Chalets & barnum)
13. Tarification des interventions communales
14. Cimetière de Vals-près-Le-Puy : Validation du déplacement d’une concession
15. Fourniture d’énergie : Point de situation des contrats et engagement pour le marché 2022/2024
16. Présentation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et du Permis d’Aménager (PA) de la requalification du quartier du Val Fleuri à Vals près Le Puy
17. Dossier Hôtel de Ville : choix des entreprises
18. Choix du prestataire : vérification périodique levage
19. Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement de la rue du Val Fleuri
20. Convention de financement de l’étude falaise, réalisée au profit des propriétaires de terrains privés
21. Travaux avec le Syndicat Départemental d’Energies de Haute-Loire pour l’enfouissement Basse Tension – Rue du Val Fleuri
22. Convention de financement des travaux d’enfouissement Télécom et Basse Tension – Rue du Val Fleuri
23. Organisation d’un marché dominical sur la commune de Vals-près-Le-Puy
24. Travaux d’enfouissement Télécom en partenariat avec le Syndicat Départemental d’Energies de Haute-Loire : Rue du Val Fleuri (partie privée)

25. Travaux d'enfouissement Télécom en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : Rue du Val Fleuri (partie publique)
26. Décisions prises par le Maire

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Acquisition d'un camion et d'un tracteur
- ▶ Présentation Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- ▶ Point sur le dossier du Dordogne
- ▶ Compte rendu d'activité de concession (CRAC) de distribution publique de gaz naturel
- ▶ Point sur le dossier Espace de Vie Sociale
- ▶ Mise en place d'un nouveau contrat « Enfance & Jeunesse »
- ▶ Point sur les subventions du bâtiment « Le Préau »

**Le quorum étant atteint (13 membres présents, 7 représentés, 2 absents et 1 membre excusés),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1ère question : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour de la séance dans ce sens avec **l'ajout de dossiers** :

- 1- **Remplacement d'un conseiller municipal** : présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal
- 2- **Modification de la délibération définissant les membres dans les commissions communales**, suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- 3- **Modification de la délibération définissant les membres de la Commission d'Appel d'Offres**, suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- 4- **Modification de la délibération relative aux tarifs de location / caution des salles communales**, en adaptant les tarifs de la location de la salle du Dourieux, Avenue Charles Massot.

Des rapports détaillés ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour les points précédemment énoncés.

2ème question : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE : PRESENTATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Considérant la démission de Monsieur Marc BOLEA de son poste de Conseiller Municipal, les suivants de la liste M. Philippe BACH et Mme Marie-Claude BROC ayant exprimé leurs refus avant d'être installés,

Monsieur Christian BOURDIOL-TANAVELLE est le suivant sur cette liste et est déclaré installé Conseiller Municipal. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian BOURDIOL-TANAVELLE dans les fonctions de Conseiller Municipal,
- ✓ **PREND ACTE** du nouveau tableau présenté. Ce dernier sera transmis aux services de la Préfecture de Haute-Loire.

3^{ème} question : MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;
Vu l'article L 270 du Code Electoral ;
Vu la délibération numéro 5 du 10 juin 2020 portant désignation des commissions communales et des membres les composant ;
Vu la démission en date du 20 juin 2021 de M. Marc BOLEA, Conseiller Municipal ;
Vu les refus de prise de fonction de Madame Marie-Claude BROC et Monsieur Philippe BACH ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus**.

Il convient donc de désigner un remplaçant de l'opposition, dans la Commission des Finances et dans la Commission Culture, Animations, Commerces et Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ **DECIDE** de désigner, en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, membre de la Commission des Finances et membre de la Commission Culture, Animations, Commerces et Communication.

Aussi, à compter de ce jour, la **Commission des Finances** comporte **10 sièges** dont le Maire Président de droit : **7 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition :**

1. M. Le Maire (Président de droit)
2. Mme Béatrice DIELEMAN
3. M. David CHANTRE
4. Mme Patricia MAURY COMBRIS
5. M. Serge VOLLE
6. Mme Lucie LANGLET
7. M. Gérald FÉNÉROL
8. M. Jean Pierre RIOUFRAIT
9. M. Philippe JOUJON
10. M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE

A compter de ce jour, la **Commission Culture, Animation et Commerce, Communication** comporte **8 sièges** dont le Maire Président de droit : **6 membres pour la majorité et 1 membre pour l'opposition :**

1. M. le Maire (Président de droit)
2. Mme Patricia MAURY COMBRIS
3. Mme Evelyne ALLARY
4. Mme Véronique BONNET
5. M. Gérard CHALLET
6. Mme Christiane GIRY
7. M. Jean Pierre RIOUFRAIT
8. M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE

4^{ème} question : MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, article 22,
Vu la délibération numéro 6 du 10 juin 2020 relative à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et sa composition initiale,
Vu la démission en date du 20 juin 2021 de M. Marc BOLEA de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont M. BOLEA, Conseiller Municipal démissionnaire, faisait partie en tant que suppléant.

Il est procédé à la désignation du membre suppléant en substituant le conseiller municipal de la même liste venant après le démissionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la constitution de la nouvelle **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** comme présentée ci-dessous :

Délégués titulaires :

M. Raymond GALTIER

M. Gérard CHALLET

M. Philippe JOUJON

Délégués suppléants :

M. Julien CHARREYRE

M. Florent FALGON

M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE

5^{ème} question : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION ET DE LA CAUTION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la grille tarifaire qui sera applicable à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 14 décembre 2020 par la présente et dès sa transmission au contrôle de légalité,

✓ **APPROUVE** les tarifs de redevance d'occupation des salles et de la caution à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,

✓ **DECIDE** que les recettes encaissées seront imputées au budget.

Commentaires :

Christian Bourdiol-Tanavelle demande si le coefficient de calcul applicable pour la salle du Dourieux (location et caution) sera rétabli à 0.75% lorsque les travaux seront faits.

M. le Maire indique que ce tableau permet une grande souplesse d'ajustement et qu'il peut d'ailleurs être facilement modifiable.

6^{ème} question : ADOPTION DU PV DU 27 mai 2021.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Commentaires :

Philippe Joujon fait remarquer que dans le PV du 27 mai 2021, il n'est pas fait mention du fait que la séance du Conseil Municipal a été enregistré à titre expérimental, ni il est fait mention du bilan de ce test.

M. le Maire indique que les modifications seront faites. Il précise qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de bilan du prestataire.

Néanmoins, il explique des difficultés techniques de la part du prestataire.

Utiliser la tablette semble être peu pratique. D'autres solutions existent : micro en Bluetooth ou smartphone. Mais ces derniers sont du matériel privé, a-t-on le droit d'utiliser ce type de matériel ?

Philippe Joujon suggère la possibilité d'utiliser 2 ou 3 micros, bien positionnés ou un micro d'ambiance.

M le Maire lui répond que ce dernier coûte cher, environ 1 000.00 €.

David Chantre si en utilisant plusieurs micros, on peut n'avoir qu'un seul fichier ?

M. le Maire lui répond que oui.

Christian Bourdiol-Tanavelle se questionne si le but recherché est de faire un Conseil Municipal en distanciel. M le Maire lui répond que oui cela peut être envisageable si une personne ne peut pas se rendre physiquement en séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 27 Mai 2021, après lecture, est adopté à **l'unanimité**.

7^{ème} question : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1°, 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

➤ **A RECRUTER**, en tant que de besoin, en vertu de la loi du 26 janvier 1984 précitée des agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les contrats établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

➤ **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 (accroissement temporaire d'activité), pour exercer les fonctions d'ATSEM, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 à raison d'un temps de travail annualisé de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet agent sera affecté à l'école maternelle.

➤ **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques et sera affecté au centre technique municipal.

➤ **A CREER deux emplois non permanents** sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 (accroissement temporaire d'activité) pour occuper des missions :

1- de surveillance d'études et de garderies périscolaires,

2- de renfort sur l'entretien et la désinfection pour faire face aux crises sanitaires,

de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 332, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2021. Ces agents seront affectés au groupe scolaire La Fontaine.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

➤ **A INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.**

Commentaires :

Christian Bourdiol-Tanavelle demande si cela concerne des contrats de 12 ou 18 mois ?

M le Maire lui indique que cela dépend des besoins de la collectivité.

8^{ème} question : CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ou de l'établissement d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) de 20 points,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du comité technique :

1. Décide de créer un emploi d'apprenti,
2. Décide de conclure, à compter du 28 septembre 2021, un contrat d'apprentissage. Le tableau des emplois communaux est modifié en conséquence :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	9 mois

3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et l'organisme de formation.

9^{ème} question : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Mme Béatrice Dieleman, Adjointe aux affaires sociales, sanitaires, de l'enfance et de la jeunesse.

Où l'avis favorable des Commissions « Affaires Sanitaires, Sociales, de l'Enfance et de la Jeunesse » et « Affaires Scolaires, Associations et Sport » du jeudi 17 juin 2021 ;

Le marché actuel de fourniture et de livraison de repas pour le service de portage de repas aux personnes âgées et/ou handicapées, conclu avec L'ESAT, se termine le 31/08/2021.

Aussi, une consultation a été lancée sous forme de marché en procédure adaptée et dit « réservé » à certains opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés, conformément à l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique.

Seule une offre est parvenue dans les délais, celle de l'ESAT les Horizons. Celle-ci a été analysée suivant les critères de sélection fixés :

- Prix 40 %
- Valeur technique 60 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention M. JP Rioufrait) :

✓ **DONNE** son avis sur l'offre à retenir ;

✓ **VALIDE** le nouveau tarif du portage du repas de 6.25 € / repas applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires :

Il est à noter que M. JP Rioufrait s'abstient sur la question du prix de vente du repas.

M le Maire indique que ce prix inclus également les frais de portage, et pas seulement les frais du repas.

Jean Pierre Rioufrait explique que ce tarif peut représenter un coût important, pour certaine personne.
M le Maire indique qu'il pourrait être possible d'appliquer un tarif en fonction des revenus mais que cela serait difficile à mettre en œuvre.

Il indique que les bénéficiaires peuvent également prétendre à des aides sur le prix du repas et qu'aucun retour négatif n'a été fait concernant le prix du repas.

Philippe Joujon suggère la possibilité de réaliser un questionnaire de satisfaction.

Béatrice Dieleman donne son accord sur le principe de la mise en place d'un questionnaire et de sa distribution.

Christian Bourdiol-Tanevelle et Philippe Joujon proposent un questionnaire anonyme, aux personnes déjà bénéficiaires du service et à toutes celles domiciliées sur Vals et de + de 70 ans.

Il est également suggéré d'intégrer dans le questionnaire, la question de proposer 2 repas par jour.

10^{ème} question : AVIS A DONNER SUR L'ADHESION AU LABEL « VILLES & VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE »

Rapporteur : Patricia Maury Combris, Adjointe à la culture, animations, commerces et communication.

Où l'avis défavorable de la « Commission Culture, Animations, Commerces et Communication » du mercredi 23 juin 2021 ;

En fonction de ses politiques d'actions et de ses engagements au service de la Ville et de ses citoyens, les communes peuvent se voir attribuer des « Labels ».

Un label est un élément d'identification qui garantit certains aspects d'un produit, d'un service ou d'une commune par exemple, et qui se matérialise généralement par la présence d'un logo.

Ils sont donc un gage de crédibilité et de confiance valorisant les produits, les services mais aussi les entreprises ou les caractéristiques d'une ville ou d'une commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE POSITIONNE défavorablement** sur l'adhésion au label « Villes et Villages où il fait bon vivre » ;

11^{ème} question : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FESTIVOQUE DES CHIBOTTES

Rapporteur : Patricia Maury Combris, Adjointe à la culture, animations, commerces et communication.

Mme Marie-Noëlle Fargier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Où l'avis favorable de la Commission « Culture, Animations, Commerces et Communication » du mercredi 23 juin 2021 ;

Les élus ont souhaité relancer la vogue de Vals qui avait traditionnellement lieu le dernier week-end d'août. L'an dernier, les 28 et 29 Août 2020 et malgré un contexte sanitaire contraignant, plusieurs animations ont eu lieu notamment sur le parvis du Centre Culturel et dans l'enceinte du bâtiment « Le Préau », Rue Danton.

Cette année, l'équipe municipale a souhaité reconduire l'expérience en lui donnant une impulsion nouvelle. Dans le même temps, un collectif d'artistes lyonnais (collectif Yggdrasil) dont un membre est valladier, nous a contacté avec un projet ambitieux :

▶ **Créer un véritable festival pérenne sur le site du parc des Chibottes.**

Les deux intérêts convergents, un travail en commun s'est engagé pour aboutir à un véritable partenariat entre le collectif Yggdrasil et la commune de Vals-près-Le-Puy, chacun ayant des engagements l'un vis-à-vis de l'autre par le biais d'une convention de partenariat.

Cette coopération se traduit cette année par la création d'un événement unique en son genre :

la « Festivoque des Chibottes » qui aura lieu les 27/28 et 29 août 2021.

Cette première édition constitue donc un « galop d'essai » important qui décidera de la poursuite ou non de ce festival dans les années futures. Un bilan sera ainsi réalisé en septembre.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : C.Bourdiol-Tanavelle, P.Joujon, M.Liautaud et K.Reynaud), le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE le projet de convention de partenariat** entre la commune de Vals-près-Le-Puy et le collectif « Yggdrasil » ;
- ✓ **PREND** acte de l'avancement du dossier relatif à l'évènement culturel « Festivogue des Chibottes » ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire dont la convention de partenariat.

Commentaires :

Philippe JOUJON demande des précisions sur le montant réel à supporter par la commune.

Patricia Maury Combris indique que la somme à la charge de la commune sera de 15 000 €, auquel va être déduit l'ensemble des dons versés par les nombreux sponsors.

Elle précise également que pour envisager des éditions dans les années futures, un 1^{er} bilan sera réalisé après la manifestation, prenant en compte les sponsors, les subventions. Ce bilan permettra d'estimer les besoins sur les prochaines éditions de ce festival.

Elle précise que cette synthèse permettra d'étudier si dans un futur proche, les Valladiers et le groupe scolaire pourraient être associés à cet événement.

M le Maire rappelle l'importance de créer pour Vals, un festival avec sa propre identité, à l'instar d'autres communes aux alentours.

Philippe Joujon souligne que c'est une belle initiative, malgré un budget conséquent compte tenu de la conjoncture actuelle mais s'interroge si cela est judicieux d'investir actuellement dans la culture.

David Chantre souligne l'importance d'investir justement dans la culture dans cette période.

Philippe Joujon souhaite avoir des précisions en cas d'annulation du festival si les conditions sanitaires ne sont pas favorables notamment sur les 15 000 € acquis par le collectif ?

Il est précisé à M Philippe Joujon qu'en cas d'annulation, les évènements seront repoussés plus tard dans l'année que la commune devra s'acquitter de la facture initiale (15 000€ – participation des Sponsors)..

Christian Bourdiol-Tanavelle s'interroge sur l'origine du nom du festival « Festivogue ».

M le Maire lui répond que pour cette toute première édition, la volonté a été de faire un lien avec l'ancienne vogue organisée précédemment sur Vals. Le nom évoluera dans les éditions suivantes.

12^{ème} question : TARIFICATION DU MATERIEL COMMUNAL : PRÊT BARNUM, CHALETS ET SONO

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juin 2007, instaurant une caution concernant le prêt de matériel communal,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 instaurant des cautions pour chaque catégorie de matériel ;

Ouï l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2020 et des Commissions Affaires Sanitaires, Sociales, Enfance et Jeunesse & Scolaires, Sportives et Associatives du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération numéro 8 du 14 décembre 2020 ;

La collectivité dispose de matériel qu'elle peut, après accord et en fonction des disponibilités, mettre à la disposition d'associations, de collectivités ou organismes publics, de partenaires extérieurs ou du personnel municipal.

La délibération du 14 décembre 2020 a actualisé les nouveaux montants relatifs aux cautions, en fonction du type de matériel emprunté.

Pour mémoire :

- **1.000,00 € pour la location du barnum et/ou d'un ou plusieurs chalets et/ou du caisson frigorifique**
- **500,00 € pour les autres locations.**

Ce tarif s'applique aussi bien pour les associations valladières que pour les autres organismes ou personnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** le montant du prêt de matériel, comme énoncé ci-après :

Type de matériel	Tarification
Barnum	100.00€/ jour
Chalet en tôle	50.00€/jour/chalet
Forfait installation Chalet Aller/Retour	250.00€
Sono	50.00 €/jour

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

13^{ème} question : TARIFICATION DES INTERVENTIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention de certains personnels de la Commune pour le service technique, la crèche, le portage de repas et des moyens matériels associés pour justifier des coûts d'intervention des personnels communaux dans le cadre de sa gestion courante ou dans des situations spécifiques auprès de tiers ou d'organismes publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- ✓ **FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués dans la délibération ;
- ✓ **RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;
- ✓ **FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;
- ✓ **FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 Avril 2021.

Commentaires :

*Christian Bourdiol-Tanavelle s'interroge sur la mise à disposition du camion frigorifique, appartenant à l'association des commerçants de Chirel.
M le Maire lui répond qu'en effet c'est exact mais la prestation qui peut être mise en place correspond au camion frigorifique plus la mise à disposition d'un chauffeur.*

14^{ème} question : CIMETIERE DE VALS PRES LE PUY : DEPLACEMENT D'UNE CONCESSION

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du jeudi 10 juin 2021 ;

Considérant la survenance de mouvements de terrain affectant le sol du cimetière numéro 2 sis sur le territoire de la commune, route de pranlary.

Considérant la demande formulée par les propriétaires d'une concession au cimetière numéro 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE un avis favorable** concernant le déplacement d'une concession au sein du cimetière de Vals-près-Le-Puy.

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

15^{ème} question : FOURNITURE D'ENERGIE : POINT DE SITUATION DES CONTRATS ET ENGAGEMENT POUR LE MARCHE 2022-2024

Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme.

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du jeudi 10 juin 2021 et la validation de la proposition « Offre verte classique » quant à l'origine de l'électricité souhaitée ;

Les marchés de fourniture d'énergies (électricité et gaz) des points de consommation de la ville de Vals-près-le-Puy sont actuellement passés via deux groupements de commande :

- le premier pour la fourniture de gaz naturel via le groupement de commande UGAP-Vague 4 pour cinq sites de la ville de Vals (l'église, le centre technique municipal, le groupe scolaire « La Fontaine », le Préau et la salle du Dourieux),

- le second pour la fourniture d'électricité via le groupement de commande conduit par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Haute-Loire pour trente-trois sites de la ville de Vals comprenant les bâtiments publics et les réseaux d'éclairage public.

Le marché de fourniture de gaz naturel conclu via le groupement de commande UGAP arrive à échéance le 30 juin 2021. La commune étant adhérente au groupement de commande du SDE 43, a donc demandé le rattachement de ces cinq sites gaz à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ceci pour une période relativement courte puisque cet accord cadre prendra fin le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de ce changement de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel du 01/07/21 et jusqu'au 31/12/21 ;

✓ **PREND ACTE** de l'engagement pris auprès du groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies pour le renouvellement des marchés d'énergies 2022/2024 ;

✓ **CHOISIT** l'origine de l'électricité souhaitée : offre verte classique ;

✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

Commentaires :

Béatrice Dieleman s'interroge sur les restrictions des monuments historiques concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

David Chantre indique que plusieurs sites ont été soumis et nous sommes dans l'attente de l'étude de l'Agglo.

Christian Bourdiol-Tanavelle demande si on parle d'autoconsommation ou de revente.

David Chantre indique que cela dépendra du bâtiment concerné et de la période utilisée.

16^{ème} question : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DU PERMIS D'AMENAGER (PA) DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU VAL FLEURI A VALS PRES LE PUY

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué

Où l'avis des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du jeudi 10 juin 2021 ;

Considérant l'avancement de l'opération, le Permis d'Aménager à déposer, le programme des travaux, le planning de l'opération, les modalités de consultation et le coût total de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** le Permis d'Aménager ;

✓ **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) notamment en ce qui concernent les modalités de consultation, le planning et le programme des travaux ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires :

Christian Bourdiol-Tanavelle demande si la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay possède la compétence « route ». Pierre Archer, DG, lui indique que non, mais elle prend en charge ce dossier dans le cadre de l'opération des « Rives du Dolaizon ».

17^{ème} question : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux travaux

Oùï l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux », du jeudi 10 juin 2021 concernant le choix des entreprises sur les différents lots ;

Dans le cadre du « Plan de Relance » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la collectivité a déposé une demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation sur le bâtiment de la mairie.

Le projet prévoit :

- la réfection de la couverture de l'édifice sujette à de nombreuses fuites,
- la mise en place d'un ascenseur en lieu et place de l'élévateur,
- le changement des menuiseries extérieures pour la plupart datant de 1974.

L'accès aux subventions du « Plan de Relance », implique un démarrage des opérations avant le 30 juin 2021.

Compte tenu du montant estimatif des travaux et conformément au code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée a été réalisée, neuf offres sont parvenues et ont été analysées sur la base des critères fixés pour cette consultation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DONNE** son avis sur le choix des entreprises concernant la rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville, tel que présenté ci-dessous ;

Lot	Entreprise retenue	Montant offre HT
1- Maçonnerie	ODTP 43	22 918,00 €
2 - Charpente couverture zinguerie	ANCETTE CONSTRUCTION	57 033,50 €
3 - Menuiseries extérieures	MCC Fermetures	38 135,17 €
4 - Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	35 585,00 €
5 -Désamiantage	AMIANTE RECYCLING	30 544,03 €
Total		184 215,70 €

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

18^{ème} question : CHOIX DU PRESTATAIRE : VERIFICATION PERIODIQUE LEVAGE

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux travaux

Oùï l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux », du lundi 28 juin 2021 concernant le choix des entreprises sur les différents lots ;

Dans le cadre de la renégociation des contrats de maintenance et suite à l'achat de nouveaux équipements de levage (minipelle et nouveau camion équipé d'un bras de levage) une consultation a été réalisée auprès d'organismes agréés pour la vérification périodique des appareils de levage.

La consultation a été lancée pour les équipements de la commune de Vals près-le-Puy et pour ceux de la commune de Saint Christophe sur Dolaizon, les deux communes ayant acheté en commun une minipelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **RETIENT** la société « Mat'Equip Services » ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

19^{ème} question : AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL FLEURI : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MAITRISE OUVRAGE

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué.

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable, Urbanisme » et « Travaux » du lundi 28 juin 2021 ;

Les communes de Vals-près-Le-Puy, du Puy-en-Velay et la Communauté d'Agglomération s'entendent pour réaliser l'aménagement de la rue du Val Fleuri soit environ 200 ml sur la commune de Vals-près-Le-Puy, 60 ml sur la commune du Puy-en-Velay, y compris les travaux de gestion des eaux pluviales, d'effacement de réseaux secs et la coordination des réseaux humides. Une voie cyclable, sur l'itinéraire de la promenade du Dolaizon de compétence communautaire, est également créée pour favoriser les modes de déplacement doux.

Une convention de mandat tripartite conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique est proposée pour confier à la commune de Vals-près-Le-Puy le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrages.

Le programme de ce projet est détaillé dans le devis estimatif niveau PRO/DCE annexé à la convention de mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la rue du Val Fleuri située sur les communes de Vals-près-Le-Puy et le Puy-en-Velay ;
- ✓ ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite de mandat annexée pour confier à la commune de Vals-près-Le-Puy, la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ✓ **APPROUVE** la répartition financière de ces travaux, à savoir :

Vals-près-Le-Puy	58,54 %	173 712,71 €
Le Puy-en-Velay	15,96 %	47 360,01 €
Communauté d'Agglomération	25,50 %	75 669,18 €
Montant Total Estimé en HT	100,00 %	296 741,90 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

20^{ème} question : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE FALAISE REALISEE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS PRIVES

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du lundi 28 juin 2021 ;

Considérant le contexte, la description de l'étude, la convention avec les propriétaires de terrains privés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le principe de refacturation de l'étude réalisée au bénéfice des propriétaires privés ;

✓ **APPROUVE** les conventions de financement établies entre la Commune de Vals-près-Le-Puy et les propriétaires privés ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à cette affaire ;

21^{ème} question : TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE HAUTE-LOIRE : ENFOUISSEMENT BASSE TENSION – RUE DU VAL FLEURI (PARTIE PRIVEE)

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du Programme « Article 8 du Cahier des Charges » en demandant à la commune une participation de 34 % du montant hors taxe de la dépense, soit **14 380,59 € x 34 % = 4 889,40 €**.

Ces travaux concernent une partie privée qui feront l'objet d'une convention avec les 5 propriétaires de l'impasse qui « rembourseront » l'intégralité de cette somme à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet de mise en souterrain du réseau Basse Tension partie privée, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 4 889,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 4 889,40 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

22^{ème} question : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELECOM ET BASSE TENSION RUE DU VAL FLEURI (PARTIE PRIVEE)

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du lundi 28 juin 2021 ;

Comme exposé lors de la commission Travaux du 10 juin dernier, des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et Basse Tension sont prévus dans le cadre des travaux réalisés rue du Val Fleuri et notamment dans l'impasse privée.

La commune réglera la facture auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et procédera ensuite à la refacturation de la prestation aux cinq propriétaires de l'impasse privée.

Le coût des travaux est estimé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à :

Enfouissement Télécom : 6 484,81 €,

Enfouissement Basse Télécom : 4 889,40 € soit un coût total de 11 374,21 €.

Ce montant pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces travaux relevant d'une impasse privée, feront l'objet d'une refacturation auprès des cinq propriétaires de l'impasse via la signature de la convention de financement ci-jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le principe de refacturation des travaux réalisés au bénéfice des propriétaires de l'impasse privée ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de financement établie entre la Commune et les propriétaires de l'impasse privée ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à cette affaire.

23^{ème} question : ORGANISATION D'UN MARCHÉ DOMINICAL

Rapporteur : Patricia Maury Combris, Adjointe à la culture, animations, commerces et communication.

Un marché se déroulait précédemment à Vals sur le parking du Dourieux le dimanche matin. La commune souhaite relancer cette idée en organisant un marché de producteurs locaux mais cette fois-ci **sur les quais du**

Dolaizon toujours le dimanche matin de 8h00 à 12h30. Le démarrage de cette opération est prévu à l'occasion du « Festivogue des Chibottes » le dernier week-end du mois d'août.

Budget inscrit au BP 2021 :

- Installation borne forain : 1.000,00 €
- Provision pour campagne de communication et charges diverses : 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** la création d'un marché hebdomadaire ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires :

Christian Bourdiol-Tanavelle s'interroge sur la possibilité d'une synergie étant donné que la plupart des commerces sont fermés le dimanche.

Patricia Maury Combris répond qu'actuellement seul le bar du quai du dolaizon est ouvert mais que peut être le coiffeur pourrait être intéressé pour ouvrir. Elle précise que toute façon, même si les commerces sont fermés, les passants vont voir les devantures et qu'il y aura forcément un impact.

Christian Bourdiol Tanavelle s'interroge sur les désagréments liés à barrer la route.

M le Maire indique qu'il y aura peu d'impact sur le stationnement le dimanche matin.

Philippe Joujon demande des précisions sur l'organisation et l'installation des stands.

Il est prévu que les stands soient installés sur les places de stationnement et que les piétons déambulent sur la voie de circulation. Cette dernière permettra également la circulation des véhicules de secours en cas de besoin.

24^{ème} question : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELECOM EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE HAUTE-LOIRE – RUE DU VAL FLEURI (PARTIE PRIVEE

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du Jeudi 10 juin 2021 ;

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire et la société ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 6 484,81 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, **une participation de :**

$$6\ 484,81 - (0\ m \times 8\ €) = 6\ 484,81\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces travaux concernent une partie privée. Elle fera l'objet d'une convention avec les 5 propriétaires de l'impasse qui « rembourseront » l'intégralité de cette somme à la commune. Cette convention vous sera soumise prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 484,81 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 6 484,81 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

25^{ème} question : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELECOM EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE HAUTE-LOIRE – RUE DU VAL FLEURI (PARTIE PUBLIQUE)

Rapporteur : Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué

Où l'avis favorable des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du Jeudi 10 juin 2021 ;

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire et la société ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

Il faut signaler que la société ORANGE prend à sa charge :

- ▶ 100% de la fourniture des fourreaux et chambres de tirage,
- ▶ 100% du tirage des câbles,
- ▶ 8€/M linéaire du prix de la tranchée, soit dans notre cas la somme de 2 048.00 €,

Les installations pour le déploiement de la fibre sont prévues dans cette estimation.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 15 661,75 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, **une participation de :**

$$15\ 661,75 - (256\ m \times 8\ €) = 13\ 613,75\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13 613,75 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 13 613,75 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

26^{ème} question : DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 14 Avril 2021 et le 24 juin 2021 sont récapitulées ci-après.

> **Le 10 juin 2021– DECISION 168 :**

Dans le cadre du « Plan de Relance » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la collectivité a déposé une demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation du ponceau Nazareth.

La commission Travaux a choisi de retenir l'offre la moins disante et de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise ODTP 43 pour un montant de 12 720,56 € HT soit 15 264,67 € TTC.

> **Le 15 juin 2021– DECISION 169 :**

Une consultation en procédure adaptée sans publicité a été lancée auprès de trois bureaux d'études pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état des voiries suites aux inondations du 12/06/2020.

La commission Travaux a choisi de retenir l'offre la moins disante et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études B INGENIERIE proposant un taux de rémunération de 4,40 % soit une rémunération de 22 440 € HT.

> **Le 24 juin 2021– DECISION 170 :**

Autorisation à Monsieur le Maire de signer, avec la société ASP Signalisation – ZA Lachamp – 43260 ST PIERRE EYNAC, le bon de commande relatif à la campagne de marquage au sol annuel pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

INFORMATION TRANSMISE AU MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition d'un camion et d'un tracteur

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Présentation CRTE

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Point sur le dossier du Dordogne

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information

Compte rendu d'activités de concession (CRAC) de distribution de gaz naturel

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Point sur dossier EVS

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Mise en place du contrat Enfance Jeunesse

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Point sur subvention PREAU

Pas de commentaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47